



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie
Environnement, transports, énergie et communication DETEC

16 décembre 2022

Révision de l'ordonnance sur les services de télécommunication (Adaptation des dispositions relatives au service universel)

Synthèse des résultats de la procédure de consultation

Table des matières

1	Introduction	3
2	Remarques générales	4
3	Remarques sur les différentes dispositions.....	6
4	Autres commentaires et propositions	16
	Annexe: liste des participants et des abréviations.....	17

1 Introduction

L'actuelle concession de service universel, octroyée à Swisscom en 2018 et prolongée entre-temps, arrive à échéance fin 2023. En vue de l'attribution de la prochaine concession, le Conseil fédéral a examiné la future étendue du service universel et tenu compte des besoins sociaux et économiques ainsi que de l'état de la technique pour la redéfinir. L'adaptation des prestations relevant du service universel ainsi que de leurs modalités doit se faire dans le cadre d'une révision de l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST; RS 784.101.1). A long terme, une stratégie en matière de très haut débit doit être élaborée pour les régions où le marché n'atteindra pas ces prochaines années la couverture souhaitée de plus de 80 Mbit/s.

L'introduction d'un service d'accès à Internet supplémentaire garantissant un débit de transmission de 80/8 Mbit/s était au centre du projet mis en consultation. Afin d'en minimiser les conséquences financières et les effets sur la concurrence, la nouvelle offre devait notamment prendre en compte les points suivants:

- L'offre de service universel et les mesures de sa qualité doivent pouvoir être délimitées plus clairement (art. 14a et art. 21).
- L'offre de service universel ne doit pas être proposée là où le marché assure déjà une offre comparable (art. 14b).
- L'étendue des prestations du service d'accès à Internet doit pouvoir être réduite, comme c'est le cas actuellement, si des raisons techniques ou économiques l'exigent. Le concessionnaire du service universel doit être libre de choisir la technologie qu'il entend utiliser (art. 16 et art. 19).
- Indépendamment de leur lieu de domicile, les clients du service universel doivent participer aux coûts de raccordement ou d'équipement lorsque ceux-ci dépassent un certain montant de base (art. 18).
- L'aménagement de l'infrastructure doit se faire en fonction de la demande et dans des délais raisonnables (art. 20).

En outre, le projet prévoit la suppression du service téléphonique public à trois numéros, le maintien des services pour les personnes en situation de handicap ainsi qu'une adaptation des prix plafonds et des prescriptions de qualité.

Les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale et les milieux intéressés ont été invités à se prononcer sur le projet mis en consultation du 10 décembre 2021 au 25 mars 2022. Au total, 69 avis ont été reçus. Le Surveillant des prix s'est prononcé dans le cadre d'une recommandation en vertu de l'art. 14 de la loi concernant la surveillance des prix (LSPR). La liste des participants et des abréviations par lesquelles ils sont désignés figure en annexe. Les avis peuvent être consultés sur le site internet de l'OFCOM (www.bakom.admin.ch > L'OFCOM > Organisation > Bases légales > Consultations [2021]).

Dans le cadre de la consultation, les participants se sont exprimés comme suit.

Les cantons **SO** et **AG** n'ont aucune remarque à formuler sur les modifications proposées. Le canton **OW** a examiné attentivement les documents et n'a pas de remarques ni d'objections à formuler à l'encontre du projet. Il renonce par conséquent à un avis détaillé.

Economiesuisse soutient intégralement les avis de l'**asut**, de **SUISSEDIGITAL** et de **Swisscom**. **AG Berggebiet** se rallie entièrement à l'avis de l'organisme de développement régional **Luzern West**.

Le canton **UR** ainsi que **Schluen**, **Surselva**, **Trun** et **Viamala** soutiennent pour l'essentiel l'avis du **SAB**. Le canton **UR** approuve en outre l'avis de la **CGCA**.

Inclusion Handicap renvoie entièrement à l'avis de la **SGB-FSS** en ce qui concerne les préoccupations des personnes sourdes et leur droit à communiquer en langue des signes.

L'association **digitalswitzerland** se rallie à l'avis de son association membre **asut** et à ses exigences concernant les adaptations requises pour une mise en œuvre prudente des principes de neutralité technologique et de subsidiarité.

Dans son avis, le **Parti pirate** se limite à ses principales préoccupations. Qu'il renonce à formuler des remarques générales ou des commentaires sur des dispositions particulières ne signifie pas pour autant qu'il les approuve.

La **HEV** ne se prononce pas sur le service universel et ses adaptations.

2 Remarques générales

Les cantons **AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, JU, LU, NE, OW, SH, SG, TG, TI, VS, ZG** et **ZH**, les partis **Le Centre** et le **PSS**, les associations faïtières **SAB, USP, ACS, USAM, UVS** et **Travail.Suisse** ainsi que le **CP**, la **CCPCS, Schluein, SKS, Surselva, Trun, Viamala** et la **COMCO** saluent globalement le projet.

Le canton **UR** ainsi que l'**asut**, la **ComCom**, la **CVCI**, **digitalswitzerland**, le **PLR**, l'**Union syndicale suisse**, **Fibreoptique**, le **pvl**, **Salt**, **SUISSEDIGITAL**, **Swico** et **Swisscom** peuvent soutenir l'extension du service universel avec un service d'accès à Internet à haut débit supplémentaire de 80 Mbit/s, à condition que les mesures politiquement incontestées (liberté de choisir la technologie, principe de subsidiarité, délais de mise en œuvre raisonnables, participation aux coûts, raccordement orienté vers la demande) soient appliquées de manière cohérente et adaptée à la pratique. C'est la condition *sine qua non* pour que les coûts de mise en œuvre et les effets indésirables sur la concurrence puissent être maintenus dans des limites acceptables. Le canton **UR**, l'**asut**, **digitalswitzerland**, le **PLR**, **Fibreoptique**, **Salt**, **SUISSEDIGITAL**, **Swico** et **Swisscom** constatent en outre que les mesures doivent être adaptées. Sans la mise en œuvre des mesures mentionnées, l'**asut** et **economiesuisse** rejettent l'augmentation du débit de transmission. Selon la **ComCom**, les modifications proposées de l'OST ne doivent pas entraver une stratégie nationale en matière de très haut débit, des initiatives cantonales ou entraîner des distorsions de la concurrence. Le **PLR** fait remarquer que si l'Etat intervient pour garantir le service universel, il doit le faire avec discernement. Si le marché offre une solution, l'Etat ne doit pas intervenir et la liberté d'entreprise doit être garantie.

Le **PSS** salue lui aussi l'extension, mais estime qu'il est impératif d'assouplir les mesures relatives à la mise à disposition de la nouvelle offre, afin que le futur concessionnaire puisse limiter les coûts liés à la fourniture du nouveau service "premium" ou du service supplémentaire. Il plaide en faveur du libre choix de la technologie, de la suppression de l'obligation de raccordement en cas d'existence d'un raccordement alternatif (principe de subsidiarité) ainsi que de délais de mise en œuvre raisonnables.

IG 5G-freies OW et **Schutz vor Strahlung** saluent l'extension du service universel. Ils sont toutefois critiques à l'égard du principe de neutralité technologique et demandent certaines adaptations. Le canton **UR** ainsi que la **CGCA** soutiennent les principes du projet mis en consultation, mais ne sont pas entièrement d'accord avec les mesures de mise en œuvre proposées. La **HEV** ne soutient la révision de l'OST qu'à la condition que les art. 18 et 20 p-OST soient adaptés conformément à ses propositions.

Sunrise UPC peut comprendre le besoin des clients finaux d'avoir une connexion Internet rapide. Toutefois, au vu de l'excellente situation actuelle en matière de couverture, une adaptation de l'ordonnance ne paraît pas nécessaire. Avec une offre de services Internet de 80 Mbit/s, la Suisse se situe bien au-dessus de tous les Etats membres de l'UE. Dans ce contexte, une augmentation générale de la vitesse dans le service universel n'est pas nécessaire. **Sunrise UPC** pourrait toutefois soutenir le projet à condition que le principe de subsidiarité et de neutralité technologique soit contraignant et que la procédure d'examen du droit aux prestations soit conçue de manière pratique.

Salt s'oppose à cette nouvelle augmentation des exigences minimales si les mesures (clause du "meilleur effort" avec une offre de 80 Mbit/s, une subsidiarité élargie et une véritable neutralité technologique) ne sont pas garanties. Le service universel ne devrait viser qu'à fournir des services de base, et non des produits de pointe disponibles sur le marché. En outre, il serait très difficile d'éviter les distorsions de concurrence. Au lieu d'imposer à tous un débit de téléchargement plus élevé, il

serait plus judicieux d'opter pour un *modèle bottom-up*, c'est-à-dire une extension en fonction des besoins, avec des solutions adaptées à la situation ou locales. Ainsi, des communes ou des partenariats pourraient prendre en charge la construction de l'infrastructure là où celle-ci n'est pas réalisée par les fournisseurs de services de télécommunication.

L'**UDC** rejette la révision parce qu'elle fait peser sur les citoyens des tarifs de télécommunication plus élevés et des impôts, taxes et redevances plus importants. Selon elle toutefois, il est important que toutes les régions de Suisse disposent d'un service universel fiable et bien développé. Cela vaut également pour l'accès à Internet avec une largeur de bande suffisamment élevée. En résumé, si le Conseil fédéral maintient son projet, il faudra procéder à diverses adaptations et mieux prendre en compte les risques. Il est essentiel que l'augmentation massive de l'offre minimale du service universel ne charge pas davantage les citoyens par une augmentation de la redevance ou un affaiblissement de la concurrence sur le marché libéralisé. Toute renationalisation rampante est résolument rejetée. En effet, seule la libéralisation du secteur des télécommunications a permis de mettre en place un service universel efficace, conforme aux principes de l'économie de marché, et la Suisse dispose aujourd'hui d'une infrastructure de télécommunication ultramoderne de très bonne qualité.

L'**asut**, **digitalswitzerland**, **SUISSEDIGITAL** et **Sunrise UPC** font remarquer qu'une offre de 80 Mbit/s représente une augmentation massive et constitue une nouveauté absolue en Europe, voire dans le monde. Le débit minimal actuel du service universel de 10/1 Mbit/s représente déjà une valeur élevée en comparaison internationale. Selon l'**asut**, **Salt** et **SUISSEDIGITAL**, le service universel au sens de la loi sur les télécommunications est conçu comme un filet de sécurité qui ne devrait intervenir que subsidiairement à la concurrence. Cet instrument de régulation n'a pas pour but d'intervenir dans le fonctionnement du marché. En cas d'activation du fonds de compensation, les coûts non couverts du service universel devraient en outre être supportés par l'ensemble de la branche. Le Conseil fédéral lui-même estime qu'un tel scénario doit être évité.

Selon la **SKS**, la réglementation relative à l'attribution de la concession se base sur l'hypothèse que plusieurs fournisseurs de services de télécommunication posent leur candidature et que, compte tenu de la situation de concurrence, la meilleure offre est retenue. Dans la pratique, il s'est avéré que seul Swisscom était en mesure de fournir le service universel. Il existe donc un risque qu'une compensation des coûts du service universel soit trop élevée par manque d'autres candidats. Cette compensation est financée par un fonds sectoriel. Les concurrents de Swisscom, ou leurs clients, financeraient ainsi de manière croisée partiellement le raccordement à très haut débit de Swisscom et consolideraient sa position dominante sur le marché. Une compensation par l'Etat constituerait une alternative au financement par le biais d'un fonds sectoriel, mais une participation des cantons et des communes devrait aussi être examinée. Ce volet n'est toutefois pas l'objet de la présente révision de l'OST.

Le canton **FR** prend acte de l'évaluation des prestations du service universel. Il estime que l'approche choisie, qui repose sur des critères d'admission et d'exclusion clairement définis, répond de manière adéquate à l'exigence de transparence dans ce domaine.

Le canton **LU** ainsi que **AG Berggebiet**, **Luzern West**, **Schluen**, **Surselva**, **Trun** et **Viamala** demandent que l'extension du réseau de fibre optique (FTTH) sur l'ensemble du territoire soit également obligatoire à moyen terme dans les zones rurales, et partent du principe que ces extensions contribueront de manière importante à la réduction des disparités régionales et au maintien de l'habitat décentralisé dans les régions de montagne.

Le canton **LU** ainsi que **AG Berggebiet** et **Luzern West** souhaitent en outre que les grandes et les petites communes soient soumises à des obligations de desserte différentes. Dans les zones rurales (communes de moins de 15'000 habitants), le concessionnaire du service universel devrait être tenu de coopérer avec les exploitants de réseaux locaux et les communes, la part des coûts à sa charge devant s'élever à au moins 60% des coûts totaux pour une desserte complète conforme aux

standards suisses de la technologie la plus récente. En contrepartie, le concessionnaire du service universel obtiendrait un droit d'utilisation sur une fibre, limité à 30 ans et non révocable.

Déclarations sur la stratégie en matière de très haut débit

Les canton **FR, TI, UR, l'asut, ComCom, digitalswitzerland, Fibreoptique, CGCA, SAB, Schluein, ACS, Surselva, Swico, Swisscom, SUISSEDIGITAL, Trun** et **Viamala** font remarquer que l'augmentation du débit minimal inscrit dans le service universel ne peut pas être une solution durable pour réaliser l'objectif politique d'un réseau à très haut débit couvrant l'ensemble du territoire. Ils demandent l'élaboration et la mise en œuvre rapides d'une stratégie nationale en matière de très haut débit et une révision de la loi en conséquence. L'**ACS** et la **COMCO** demandent en outre à être associées à l'élaboration de la stratégie en matière de très haut débit. Le canton **UR, SAB, Schluein, Surselva, Trun** et **Viamala** attendent du Conseil fédéral qu'il présente cette stratégie d'ici fin 2022. La **ComCom** ajoute qu'il faut absolument éviter d'augmenter progressivement et à intervalles rapprochés la vitesse d'accès à Internet dans le cadre du service universel. Les canton **FR, TI, UR** ainsi que la **CGCA** demandent que la stratégie en matière de très haut débit soit conçue de manière à soutenir et à encourager financièrement les cantons et les communes dans leurs propres efforts de déploiement de réseaux à haut débit.

Pour **economiesuisse** et **Fibreoptique**, le service universel n'est pas le bon instrument pour soutenir l'extension du très haut débit, car il constitue explicitement une offre minimale et non une couverture complète conforme au marché. Ils reconnaissent toutefois que l'extension proposée du service universel constitue une solution pragmatique à l'heure actuelle et pourraient continuer à soutenir cette étape intermédiaire vers la promotion durable du très haut débit, à condition que les mesures soient mises en œuvre de manière cohérente et pratique.

3 Remarques sur les différentes dispositions

Art. 14a Principe

Swisscom estime que le projet de l'OST devrait définir plus concrètement ce qu'il faut entendre par offre de service universel. Elle estime toutefois que l'art. 14a p-OST a une portée trop limitée. Il ne tient notamment pas compte du fait que les obligations du concessionnaire du service universel inscrites à l'al. 2 ne se rapportent pas uniquement aux contrats de services, mais contiennent parfois diverses prescriptions relatives au "raccordement universel" sous-jacent basé sur IP. Il convient de mentionner les prescriptions relatives au point d'entrée dans le bâtiment (art. 17 OST), à la qualité du raccordement (art. 21, al. 1, let. a, OST) ou au point de terminaison du réseau (PTA concernant les caractéristiques d'interface du service universel). **Swisscom** propose de supprimer l'art. 14a p-OST et de règlementer la limitation de l'offre de service universel à l'art. 16 p-OST.

Art. 14b Subsidiarité

L'introduction du principe de subsidiarité est saluée par le canton **AR**, ainsi que par **la ComCom**, le **pvl**, l'**USP**, l'**ACS**, **SUISSEDIGITAL** et **Sunrise UPC**. Le canton **UR** ainsi que **SAB, Schluein, Surselva, Trun** et **Viamala** peuvent également soutenir le changement de paradigme que représente l'introduction du principe de subsidiarité si, en contrepartie, une offre minimale de 80 Mbit/s est proposée sur l'ensemble du territoire. L'art. 14b p-OST ne doit pas être compris comme une interdiction pour le titulaire de la concession de service universel de proposer lui-même des offres supplémentaires de meilleure qualité dans une zone déjà couverte avec un débit de 80 Mbit/s. Cela semble clair au vu du renvoi explicite à l'art. 14a p-OST. Toutefois, une précision dans le rapport explicatif pourrait s'avérer utile pour éviter tout malentendu.

Le canton **SZ** ainsi que **l'asut, le CP, la CVCI, digitalswitzerland, economiesuisse, l'Union syndicale suisse, Fibreoptique, Salt, Swico, le PSS, l'UDC, Swisscom** et **Travail.Suisse** soutiennent le principe de subsidiarité, mais demandent de remplacer l'interdiction de raccordement

marché de nombreuses offres basées sur la technologie VoIP et que l'article doit être adapté en conséquence.

Let. b

Les cantons **AR, FR, GL, JU** et **UR** ainsi que **l'asut, l'Union syndicale suisse, Salt, le PSS, Swisscom** et **Travail.Suisse** approuvent ou peuvent comprendre la suppression de l'obligation de garantir un service téléphonique à trois numéros.

Let. c

Pour **Swisscom**, il est compréhensible que l'inscription dans l'annuaire continue d'être protégée. Toutefois, étant donné que, selon le droit des télécommunications, il existe pour tous les fournisseurs de service téléphonique public un droit à une ou plusieurs inscriptions dans l'annuaire que cette obligation ne s'applique pas uniquement au concessionnaire du service universel, il faudrait également supprimer ce service du champ d'application du service universel.

Let. d

Ch. 1

Swisscom et la **ComCom** comprennent le maintien du service Internet à 10 Mbit/s. Le canton **AG** et **Travail.Suisse** soutiennent également explicitement le fait que la nouvelle offre ne remplace pas l'offre existante, mais la complète. **Travail.Suisse** ajoute que l'on ne peut pas exiger des clients du service universel ayant des besoins modestes qu'ils se procurent un service qui va au-delà de leurs besoins et paient plus cher pour cela. Le canton **FR** comprend également la demande de maintenir un service Internet de 10 Mbit/s moins cher, notamment pour les ménages ayant des besoins modestes en matière de raccordement ou des revenus faibles. Pour la **ComCom**, l'introduction de deux services d'accès à Internet avec des vitesses de transmission différentes est contraire à la notion de service universel.

Salt constate qu'un débit de téléchargement de 10 Mbit/s, tel qu'il vient d'être fixé en janvier 2020, est déjà élevé, d'un point de vue technique, mais aussi en comparaison internationale. Cette vitesse permet d'accéder sans problème à tous les services courants actuels. Le débit minimal devrait être fixé avec prudence, afin d'éviter que le concessionnaire du service universel ne puise dans le fonds et que les autres fournisseurs de services de télécommunication ne doivent verser des compensations financières.

La suppression de l'offre de 10 Mbit/s est par contre demandée par les cantons **GR, JU, LU, UR, VS**, ainsi que **AG Berggebiet, Le Centre, Luzern West, le Parti pirate, CGCA, SAB, USP, Schluein, Surselva, Viamala** et **Trun**.

Le canton **VD** soutient l'évolution générale, mais estime que le projet de l'OST mis en consultation pourrait avoir un effet négatif. Le canton ne peut pas approuver l'introduction d'un service Internet de 80 Mbit/s, notamment parce qu'il craint que deux services Internet ne creusent la fracture numérique et ne compromettent l'objectif du service universel, à savoir de permettre à toutes les personnes vivant dans le pays d'accéder à un service minimum suffisant. Il demande plutôt que le débit du service Internet de 10 Mbit/s soit augmenté, mais que le prix soit maintenu. Pour sa part, le canton **JU** demande une augmentation de cette offre à 40/4 Mbit/s. La **ComCom** propose d'augmenter le débit du téléversement fixé pour l'offre à 10 Mbit/s d'au moins 2 ou 3 Mbit/s si celle-ci devait être maintenue.

Ch. 2

Les cantons **AR, FR, GL, JU, LU, NE, OW, SG, SH, SZ, TI, UR, VD, VS** et **ZG** ainsi que la **ComCom, le PLR, Le Centre, la CGCA, le SAB, l'ACS, l'UVS, Travail.Suisse, Schluein, SKS, Surselva, Trun,**

Viamala et la **COMCO** saluent l'introduction d'une offre à 80 Mbit/s. **Swisscom** estime également que l'augmentation significative du débit minimal est acceptable, à condition de pouvoir recourir davantage aux technologies de raccordement sans fil pour fournir cette nouvelle offre. Le canton **FR** craint toutefois qu'avec deux offres de services Internet dans le service universel, certains propriétaires d'immeubles soient tentés de choisir la moins chère, au détriment des locataires, qui n'auraient plus le choix. Il soutient en outre explicitement que le service Internet de 80 Mbit/s soit "garanti" et demande que le débit soit également assuré en cas de consommation simultanée au sein d'un même quartier.

Afin que la neutralité technologique puisse être garantie avec l'offre de 80 Mbit/s, les cantons **SG, SZ** ainsi que l'**asut, digitalswitzerland, economiesuisse**, le **PLR, Fibreoptique, Salt, SUISSEDIGITAL**, le **PSS, l'UVS, Sunrise UPC, l'UDC, Swico** et **Swisscom** demandent une modification de la formulation de l'art. 15, let. d, p-OST. Le terme "garantissant" en référence au débit de transmission devrait être supprimé, ce qui permettrait de tenir compte de l'utilisation des technologies mobiles et satellitaires et de limiter les coûts d'extension. Outre la suppression, l'**UVS** pourrait également s'imaginer une formulation plus flexible.

Compte tenu des conditions technologiques dans le domaine des systèmes satellitaires, l'**asut, digitalswitzerland** et **Swisscom** demandent de réduire, dans l'offre de 80/8 Mbit/s, le débit de téléversement à 6 Mbit/s. Ceci principalement en raison du fait qu'un débit d'au moins 8 Mbit/s nécessiterait probablement l'utilisation d'antennes ou de miroirs paraboliques plus grands, d'un diamètre supérieur à 80 cm, dont l'installation nécessite un permis de construire dans la plupart des cantons. A cela s'ajoute le fait que les miroirs paraboliques de grande taille consomment beaucoup plus de courant. En d'autres termes, une exigence de téléchargement de 8 Mbit/s pourrait compromettre l'utilisation simple des systèmes satellitaires et entraîner des dépenses inutilement élevées tant pour les clients que pour le concessionnaire.

Un service Internet symétrique est demandé par les cantons **FR, GR, TI, UR**, le **Parti pirate** et la **CGCA**. Tous n'ont toutefois pas la même exigence concernant le débit. Le canton **GR** demande une offre de 80/80 Mbit/s, les cantons **FR, UR**, ainsi que la **CGCA** souhaitent une offre symétrique de 100/100 Mbit/s et le canton **TI** une offre de 1 Gbit/s en téléchargement et en téléversement. Le **Parti pirate** propose d'abaisser le débit de l'offre de 80/8 Mbit/s à 40/40 Mbit/s ou 60/60 Mbit/s.

AG Berggebiet et **Luzern West** demandent en outre que le concessionnaire du service universel garantisse un débit de transmission de 80/8 Mbit/s dans un délai maximal d'un an après l'entrée en vigueur du projet, tant qu'aucun partenaire de coopération local potentiel n'est trouvé. Cette valeur minimale devrait être augmentée de 50% chaque année. Le canton **LU** propose également une augmentation régulière du débit de transmission, mais celle-ci doit être liée à la croissance du volume de données.

Let. e

Ch. 1

De manière générale, les services de transcription et de relais des messages courts (SMS) existants sont reconnus par tous et bien soutenus car ils assurent aux personnes en situation de handicap une participation active à la vie sociale et économique. En effet, les cantons **FR, SG**, la **SGB-FSS**, **Inclusion Handicap**, le **PSS, Salt, Swisscom** et **Travail.Suisse** saluent le maintien de ces services dans le service universel, même s'ils sont de moins en moins utilisés; l'**asut** ne remet pas en question leur utilité.

Ch. 2

De manière générale, le service de relais par vidéo-téléphonie existant est reconnu par tous et plutôt bien soutenu, car il assure aux personnes en situation de handicap une participation active à la vie sociale et économique dans leur "langue maternelle", la langue des signes. En effet, les cantons **FR**,

SG ainsi que **SGB-FSS**, **Inclusion Handicap**, le **PSS**, **Salt** et **Swisscom** saluent le maintien de cette prestation dans le service universel; l'**asut** et **Travail.Suisse** ne remettent pas en question son utilité.

Certains avis, notamment ceux du **PSS** et de **procom**, réclament toutefois un élargissement des horaires de la disponibilité de ce service, 24 heures sur 24. Pour sa part, le canton **SG** estime que, l'évaluation d'une extension des horaires doit se baser sur la demande et non sur les coûts. **Procom** précise toutefois que l'extension des horaires de fonctionnement pourrait se dérouler en plusieurs étapes.

L'**asut** et **Swisscom** argumentent que selon les statistiques de ce service, peu de personnes malentendantes l'utilisent et qu'il devrait être restreint aux heures de bureau, du lundi au vendredi uniquement. Les cantons **AR**, **UR** et **Salt** pourraient envisager une réduction des horaires, faute de demande suffisante.

Service d'urgence sans barrière

Conformément au contenu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), la Suisse, par sa ratification, est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité des personnes en situation de handicap en cas de risque. De ce fait, la **SGB-FSS**, **Gehörlosenzentrale**, **Inclusion Handicap**, le **PSS** et l'**UVS** demandent un accès direct et sans barrière aux services d'urgence, 24 heures sur 24.

La **Gehörlosenzentrale** argumente que l'extension des horaires du service de relais vidéo proposé actuellement par **procom** sur mandat de **Swisscom**, par exemple 24 heures sur 24, n'est économiquement pas viable. De ce fait, elle propose l'inclusion de son application mobile *DeafVoice* comme moyen de communication avec les services d'urgence, dans le service universel.

Let. f

Le canton **SG** salue le maintien de ce service d'annuaire dans le service universel. Pour **Swisscom**, ce service semble toujours justifiable. L'**asut** et **Travail.Suisse**, de leur côté, ne remettent pas en question l'utilité de ce service.

Art. 16 Raccordement

Le canton **GR** ainsi que l'**asut**, la **ComCom**, **digitalswitzerland**, **economiesuisse**, le **PLR**, le **pvl**, **Sunrise UPC**, **Salt**, l'**ACS**, **SUISSEDIGITAL**, **Swico** et **Swisscom**, saluent le principe de la neutralité technologique et, par conséquent, le fait que le concessionnaire puisse déterminer lui-même la technologie de raccordement à laquelle il entend recourir. L'**asut** et **digitalswitzerland** ajoutent qu'un raccordement filaire de tous les sites sur l'ensemble du territoire n'est tout simplement pas supportable financièrement pour le concessionnaire et pour la branche, ni judicieux sur le plan économique. **Swico** estime que la neutralité technologique doit être considérée comme l'une des mesures d'accompagnement appropriées pour éviter les distorsions de la concurrence. Pour le **PLR**, il est essentiel que le cadre juridique garantisse la liberté technologique afin que l'objectif de 80 Mbit/s puisse être atteint le plus efficacement possible. La technologie 5G offre justement une base efficace et orientée vers l'avenir pour atteindre rapidement cet objectif. C'est pourquoi la motion "Réseau de téléphonie mobile. Créer dès à présent les conditions générales propices à un déploiement rapide" (20.3237) doit être mise en œuvre le plus rapidement possible. L'**ACS** estime qu'il est important que les nouvelles exigences qualitatives de 80/8 Mbit/s puissent être réalisées dans un délai raisonnable.

Le canton **UR** ainsi que la **CGCA** saluent le principe de la neutralité technologique. En raison des caractéristiques technologiques, le service universel devrait toutefois se concentrer en premier lieu sur le raccordement de solutions filaires avec des prestations garanties. Cela est particulièrement judicieux dans les zones d'habitation où l'extension de l'infrastructure filaire est de toute façon déjà bien avancée ou prévue. Enfin, il convient de préciser que le concessionnaire du service universel doit respecter toutes les dispositions environnementales lors de la mise en œuvre de chaque solution

technologique. Les cantons **GR**, **UR** et la **CGCA** proposent que les technologies sans fil puissent être utilisées dans les régions situées en dehors des zones bâties ou des zones d'habitation et présentant des conditions topographiques difficiles. Le canton **GR** demande en outre que le concessionnaire du service universel soit tenu d'indiquer de manière transparente les coûts de raccordement lorsque les coûts de fourniture du nouveau service universel sont jugés inappropriés ou trop élevés.

Le canton **TI** fait remarquer que l'art. 16 p-OST laisse au concessionnaire du service universel le choix de la solution technique, que les critères environnementaux soient respectés ou non. Par conséquent, le concessionnaire du service universel orientera probablement son choix en fonction de l'aspect financier et de l'intégration sur le marché. Il convient toutefois d'éviter autant que possible tout conflit avec d'autres dispositions, notamment avec l'art. 11 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE). Du point de vue du canton, le débit de transmission fixé dans le projet de l'OST devrait être atteint en utilisant une technologie de transmission de données par câble, fibre optique ou similaire. L'utilisation du réseau mobile ne devrait être autorisée que dans des cas exceptionnels, lorsque cela se justifie pour des raisons techniques ou en raison d'un effort financier clairement disproportionné.

Le canton **JU** souhaite une modification de l'art. 16 p-OST. Le concessionnaire du service universel devrait être obligé d'adapter son réseau, et d'enterrer les lignes aériennes lors de réfection des routes par les pouvoirs publics. Pour le canton **FR**, il n'est pas clair si le concessionnaire du service universel peut également fournir le service Internet via un téléphone mobile.

IG 5G-freies OW ainsi que **Schutz vor Strahlung** se montrent critiques vis-à-vis du principe de neutralité technologique et de l'idée que le concessionnaire puisse déterminer lui-même la technologie de raccordement qu'il entend utiliser. Une connexion par câble est incontestablement moins sujette aux perturbations et nécessite moins d'entretien que la radiocommunication mobile. De plus, une connexion par fibre optique peut transmettre beaucoup plus de données (jusqu'à un gigabit par seconde et plus) que les ondes et est nettement moins sensible. Il est donc urgent de prendre en compte non seulement les aspects techniques et économiques, mais aussi les préoccupations environnementales, les risques pour la santé, les effets biologiques ainsi que les inégalités techniques. En ce sens, le service universel ne devrait pas être proposé de manière "technologiquement neutre", sans autre précision. L'article devrait être reformulé en conséquence, de sorte que le raccordement doive se faire par fil. L'association faïtière **Elektrosmog** demande que le principe de compatibilité avec l'environnement et la santé soit expressément inscrit à l'art. 16 p-OST. Elle propose une reformulation, précisant que le concessionnaire du service universel n'est pas tenu de proposer le raccordement le moins cher, mais le plus respectueux de l'environnement, et donc le plus durable.

AG Berggebiet et **Luzern West** considèrent comme fondamentalement erroné le principe prévu selon lequel le concessionnaire du service universel détermine la solution technologique à mettre en œuvre. Ce principe porte atteinte à la liberté de choix du propriétaire de l'immeuble et peut l'empêcher de choisir la solution technologique la plus judicieuse et la plus durable. La neutralité technologique incite en outre à ne raccorder des zones entières qu'au moyen de la technologie de téléphonie mobile. Une reformulation est proposée et demandée.

L'**asut**, **digitalswitzerland** et **Swisscom** proposent de supprimer les art. 14a et 14b p-OST sans les remplacer et de compléter l'art. 16 p-OST par deux alinéas qui définissent le raccordement de service universel ainsi que la subsidiarité.

Art. 18 **Durée de contrat minimale et participation aux coûts**

Le canton **ZG** ainsi que le **pvl**, **SUISSEDIGITAL** et **Sunrise UPC** saluent les propositions de modification concernant la durée de contrat minimale et la participation aux coûts. Le canton **ZG** fait remarquer que les documents mis en consultation n'indiquent pas quelles parts de la population

devraient s'attendre à quelles conséquences financières dans le cas où la population concernée souhaitait recourir à la "nouvelle offre de service universel" et devait participer aux coûts.

AI. 1

La **ComCom** demande que la durée de contrat minimale ne soit pas liée à la durée de la concession, car cette dernière est fixée par la ComCom avant chaque attribution et peut varier.

Pour **Travail.Suisse**, la réglementation sur la durée de contrat minimale est trop restrictive, car les raccordements concernés se trouvent en dehors des zones habitées.

AI. 2

La **ComCom**, **economiesuisse** et **SUISSEDIGITAL** saluent la proposition de participation aux coûts.

Les cantons **SG**, **SZ** ainsi que l'**asut**, **digitalswitzerland**, l'**Union syndicale suisse**, **Fibreoptique**, le **PSS**, **Swico** et **Swisscom** constatent une contradiction entre la réglementation relative à la participation aux coûts en cas de rééquipement technologique à la demande du client et le principe de liberté technologique du concessionnaire énoncé à l'art. 16 p-OST. Cette contradiction doit être éliminée.

Les cantons **JU**, **VD** ainsi que la **HEV** rejettent la proposition. Le canton **JU** propose le statu quo comme seuil de participation des clients aux coûts, tandis que la **HEV** demande un seuil de participation aux coûts plus élevé. Le canton **VD** rejette la proposition parce que les conséquences de l'abaissement du seuil de participation aux coûts n'ont pas été décrites.

Le canton **FR** n'est pas en mesure d'évaluer la proposition, car le rapport explicatif ne fournit pas suffisamment d'indications sur les coûts moyens d'un raccordement.

AG Berggebiet et **Luzern West** soulignent que si la somme proposée de 12'700 francs maximum pour un raccordement dans une zone rurale était largement utilisée, le réseau continuerait probablement à être construit selon les standards FTTC ou FTTS. C'est pourquoi ils proposent que l'extension se fasse directement en FTTH.

Art. 19 Réduction de l'étendue des prestations

Pour le canton **SH**, il est important que la possibilité de réduire l'étendue des prestations ne soit utilisée que dans des cas exceptionnels et ne devienne pas la règle. **Schluein**, **Surselva**, **Trun** et **Viamala** demandent même que les obstacles aux exceptions soient plus élevés et que de meilleures possibilités de contrôle soient prévues pour la mise en œuvre du mandat de service universel.

Le canton **FR** souhaiterait des exemples des situations exceptionnelles mentionnées. La **ComCom** craint en revanche une multiplication des raccordements coûteux et une hausse des cas exceptionnels et se prononce en faveur d'un renforcement de la compétence de surveillance de la part de l'OFCOM.

La **COMCO** exige la protection d'une concurrence efficace dans le développement de l'infrastructure de réseau et demande d'étendre les possibilités de dérogation sur une base juridique afin de pouvoir tenir compte d'une éventuelle intervention des autorités.

Dans la perspective de la nouvelle offre à très haut débit, **Swisscom** ne voit pas clairement quelles constellations seraient considérées comme des cas exceptionnels au sens de l'art. 19 p-OST. Le rapport explicatif ne dit rien à ce sujet. Il n'est pas certain que des cas d'exception se présentent, d'autant plus que les systèmes de transmission par satellite, qui permettent d'offrir des débits de téléchargement de 80 Mbit/s, pourront être utilisés sans condition préalable. Il est parfois essentiel que les raccordements par systèmes de transmission satellitaire soient considérés comme des cas

SUISSEDIGITAL propose également la consultation d'une base de données en ligne comme première étape en vue de vérifier la présence d'une offre comparable, mais cite la base de données mise à disposition sur son site et recensant les raccordements de tous ses membres.

Economiesuisse suggère que soient utilisés les outils de comparaison existants des acteurs de la branche, outils qui fournissent aux utilisateurs finaux la vue d'ensemble nécessaire.

Quant à **Schluen** et **Surselva** ainsi que **Trun**, elles demandent que soit étudiée la possibilité pour les clients finaux de recourir à un outil en ligne.

Selon **economiesuisse** et **Swisscom**, le concessionnaire du service universel devrait pouvoir renoncer à la mise à disposition d'un raccordement si le site est desservi par un raccordement offrant un débit d'au moins 80 Mbit/s. L'**asut** applique le même raisonnement mais l'étend à la catégorie des raccordements offrant 10 Mbit/s et **Fibreoptique** parle plus précisément de raccordements filaires permettant de fournir un débit de 80 Mbit/s.

L'**UDC** suggère que la notion d'offre comparable soit précisée par l'OFCOM, en collaboration avec le concessionnaire. Pour deux participants, la définition de ce qu'est une offre qualitativement comparable n'est pas claire (**asut**), respectivement pas précisée (**economiesuisse**).

Salt propose que l'on biffe le terme "comparable" dans l'alinéa.

Enfin, en ce qui concerne le rapport explicatif, **asut** et **Swisscom** soulignent que la délégation au concessionnaire du service universel de la responsabilité des offres tierces ne peut pas être dans l'intention du législateur.

AI. 3

La **ComCom** se pose la question de savoir si les délais de mise en œuvre ne pourraient pas être raccourcis, par exemple à partir de 2025 ou 2026.

AI. 4

En raison du rejet de l'art. 18, al. 2, p-OST, **HEV** demande que l'art. 20, al. 4, soit également supprimé. Cette association se demande également s'il ne faudrait pas renoncer à mettre les frais d'expertise à la charge de la personne intéressée.

Art. 21 Qualité du service universel

La **ComCom** et **Travail.Suisse** saluent le fait de mesurer la qualité de service uniquement sur les raccordements liés au service universel. La **ComCom** estime important d'introduire de nouveaux critères de qualité (temps de transmission de données et qualité de la transmission de données), surtout pour des applications spécifiques comme la vidéoconférence. **Travail.Suisse** soutient l'introduction de la précision de la facturation pour tous les services.

En revanche, **Swisscom** trouve inadéquat de mesurer la qualité de service uniquement sur les raccordements liés au service universel, parce que les critères de mesure proposés ne correspondent pas aux méthodes de mesure actuellement utilisées (si ce n'est pour le domaine du service d'accès à Internet). **Swisscom** propose également de supprimer les nouveaux critères de qualité (temps de transmission de données et qualité de la transmission de données). **Swisscom** mentionne encore que les ajouts concernant la précision de la facturation (raccordement, services d'accès à Internet et pour personnes en situation de handicap) entraîneraient un surcroît de travail disproportionné et que ce critère devrait s'appliquer globalement, par facture. **Swisscom** se défend également contre l'obligation de délivrer les informations brutes et anonymes des résultats de mesures de la qualité à l'OFCOM.

De plus, le canton **FR** propose d'introduire la latence dans les critères s'appliquant au service d'accès à Internet. Le **Parti pirate**, demande à ce que des valeurs maximales ou minimales soient fixées dans le mandat de service universel et tout particulièrement pour la latence, critère important pour les vidéoconférences. **Inclusion Handicap**, **SGB-FSS** et le **PSS** saluent l'obligation faite au concessionnaire du service universel d'effectuer des mesures de qualité concernant les services

destinés aux personnes en situation de handicap mais proposent, comme critère supplémentaire, d'introduire la qualité de l'interprétation en langue des signes.

Art. 22 Prix plafonds

La **ComCom**, **SUISSEDIGITAL**, **Swisscom** et **Travail.Suisse** expriment globalement leur accord sur les prix plafonds proposés. L'**asut** est du même avis, mais précise qu'il faut renoncer à de nouvelles baisses (y compris pour l'offre de base garantissant un service d'accès à Internet de 10/1 Mbit/s).

Pour le canton **NE**, les prix devraient être des maximums, et faire régulièrement l'objet d'une réévaluation. Le canton estime également qu'un tarif unique pour tous est important, opinion que partagent également **AG Berggebiet** et **Luzern West**.

AI. 1

Let. b

Pour la **CGCA**, les prix plafonds fixés pour les deux services d'accès à Internet (10/1 Mbit/s et 80/8 Mbit/s) sont discutables.

AG Berggebiet et **Luzern West** sont d'avis que la fixation des prix relève d'un modèle obsolète et injuste et proposent que les tarifs soient calculés en fonction des bandes passantes effectivement fournies et non en fonction d'un maximum théoriquement possible.

Le canton **JU** trouve le prix du service d'accès à Internet 10/1 Mbit/s surfait. Pour le même prix, il faudrait prévoir des débits plus élevés, soit 40/4 Mbit/s. Le canton **VD** demande également que le débit offert pour le prix de 45 francs soit revu à la hausse.

Schluein, **Surselva**, **Trun** et **Viamala** ainsi que le **SAB** estiment que seule la nouvelle offre (80/8 Mbit/s) devrait être conservée, mais au prix plafond prévu pour l'offre d'entrée de gamme (10/1 Mbit/s), soit 45 francs par mois.

Les cantons **GR** et **UR** ainsi que la **CGCA** demandent que le prix plafond de 45 francs par mois s'applique à une offre garantissant un service d'accès à Internet symétrique, soit comportant un débit descendant et ascendant de 80 Mbit/s.

Salt exige au contraire qu'un prix plafond mensuel de 100 francs soit fixé pour l'offre comportant un service d'accès à Internet de 80/8 Mbit/s.

Le canton **VS** considère que les prix plafonds établis pour les deux offres fournissant un service d'accès à Internet de 80/8 Mbit/s (avec ou sans service téléphonique) sont trop élevés.

Let. c

L'entreprise **Swisscom** s'oppose à la baisse du prix plafond proposée pour le service d'accès à Internet (10/1 Mbit/s) et le service téléphonique et demande à ce que le prix plafond actuel de 55 francs par mois soit conservé.

Let. f

Pour **Inclusion Handicap**, il convient de s'assurer que les personnes en situation de handicap ne doivent pas payer plus pour une conversation téléphonique que les autres personnes et ce même si la (même) conversation dure plus longtemps en raison de la procédure de transcription.

Art. 22a Envoi de la facture papier

Swisscom et **Travail.Suisse** saluent la nouvelle disposition. Le canton **SG** peut comprendre la disposition et part du principe que le besoin est en régression.

4 Autres commentaires et propositions

Le **Parti pirate** demande à être inclus dans la liste des destinataires en tant que parti politique. Il trouve également très inquiétant qu'il soit fait référence à un logiciel propriétaire (Word de l'entreprise Microsoft) pour les avis, alors qu'il existe aujourd'hui de nombreux formats de fichiers ouverts et libres. En outre, il demande que l'IPv6 figure dans le service universel. Cela peut également se faire par le service d'un tiers, mais doit être inclus dans la configuration de base. Le Parti pirate souhaite en outre l'ajout d'un complément qui fixe un volume de données illimité pour l'utilisation du service universel et aux prix plafonds prescrits.

Le canton **NE** estime que, dans les régions à très faible densité, il existe des réticences à accepter des antennes 5G qui pourraient être utilisées pour la fourniture de services Internet relevant du service universel. Une compensation adéquate devrait être envisagée pour les propriétaires qui acceptent une telle installation. Contrairement aux systèmes satellitaires qui ont des limites en termes de volume de données, ces technologies terrestres sont économiquement viables et permettent de couvrir ces régions où le coût de la fibre optique est prohibitif.

Selon **AG Berggebiet** et **Luzern West**, les clients insatisfaits devraient pouvoir déposer une plainte auprès d'un organe neutre, par exemple l'OFCOM ou un nouvel organe de médiation à créer, s'ils ne bénéficient pas du service universel minimal.

Inclusion Handicap attire en outre l'attention sur le fait que, dans ses recommandations finales à la Suisse, le comité de l'ONU demande à celle-ci de reconnaître les trois langues des signes suisses comme langues officielles et de promouvoir l'accès et l'utilisation des langues des signes dans tous les domaines de la vie. L'association faïtière recommande également à la Suisse de mettre à disposition des moyens suffisants pour l'utilisation de la langue des signes.

La **Gehörlosenzentrale** fait remarquer que le "Rapport d'analyse du service universel 2024" contient, dans les critères (point 3.3.1.2) comme dans les conclusions (point 3.3.1.3), plusieurs imprécisions et erreurs d'appréciation concernant l'inclusion éventuelle d'une application permettant aux malentendants d'accéder aux appels d'urgence (DeafVoice App).

Le canton **VD** demande que la révision de l'OST permette une inclusion plus large des personnes en situation de handicap, telles que les personnes présentant des troubles cognitifs ou moteurs.

Le canton **GE** fait remarquer que le principe de qualité et de sécurité revêt une importance particulière pour les services de secours du canton, qui doivent être accessibles en toutes circonstances. Cela n'est souvent possible que par le biais du service universel. En conséquence, il regrette que la connexion des centres d'appels d'urgence (feux bleus) au réseau du concessionnaire du service universel (raccordement, acheminement des appels et accès à la banque de données) ne soit pas intégralement prise en charge.

Annexe: liste des participants et des abréviations

Cantons

AG	Argovie
AI	Appenzell Rhodes-Intérieures
AR	Appenzell Rhodes-Extérieures
BL	Bâle-Campagne
BS	Bâle-Ville
FR	Fribourg
GE	Genève
GL	Glaris
GR	Grisons
JU	Jura
LU	Lucerne
NE	Neuchâtel
NW	Nidwald
OW	Obwald
SG	Saint-Gall
SH	Schaffhouse
SO	Soleure
SZ	Schwyz
TG	Thurgovie
TI	Tessin
UR	Uri
VD	Vaud
VS	Valais
ZG	Zoug
ZH	Zurich

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Die Mitte	Die Mitte
Le Centre	Le Centre
Alleanza del Centro	Alleanza del Centro
FDP	FDP. Die Liberalen
PLR	PLR. Les Libéraux-Radicaux
PLR	PLR. I Liberali Radicali
glp	Grünliberale Partei Schweiz glp
pvl	Parti vert'libéral Suisse pvl
pvl	Partito verde liberale svizzero pvl
SPS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz SPS
PSS	Parti socialiste suisse PSS
PSS	Partito socialista svizzero PSS
SVP	Schweizerische Volkspartei SVP
UDC	Union Démocratique du Centre UDC
UDC	Unione Democratica di Centro UDC

Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

SAB	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete
SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne
SAB	Gruppo svizzero per le regioni di montagna
SGV	Schweizerischer Gemeindeverband
ACS	Association des Communes Suisses
ACS	Associazione dei Comuni Svizzeri
SSV	Schweizerischer Städteverband
UVS	Union des villes suisses
UCS	Unione delle città svizzere

Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national

economiesuisse	Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere
Gewerkschaftsbund	Schweiz. Gewerkschaftsbund (SGB)
Union syndicale	Union syndicale suisse (USS)
Unione sindacale	Unione sindacale svizzera (USS)
SGV-USAM	Schweizerischer Gewerbeverband (SGV) Union suisse des arts et métiers (USAM) Unione svizzera delle arti e mestieri (USAM)
SBV	Schweiz. Bauernverband (SBV)
USP	Union suisse des paysans (USP)
USC	Unione svizzera dei contadini (USC)
Travail.Suisse	Unabhängiger Dachverband der Arbeitnehmenden Organisation faitière indépendante des salarié-e-s

Autres participants

AG Berggebiet	Arbeitsgruppe Berggebiet c/o Solidaritätsfond Luzerner Bergbevölkerung
asut	Schweizerischer Verband der Telekommunikation
ComCom	Eidgenössische Kommunikationskommission
CP	Centre Patronal
CVCI	Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie
Dachverband Elektrosmog digitalswitzerland	Dachverband Elektrosmog Schweiz und Liechtenstein digitalswitzerland
Gehörlosenzentrale	Stiftung Alexander Graham Bell
Glasfasernetz	Glasfasernetz Schweiz
Fibreoptique	Fibreoptique Suisse
HEV	Hauseigentümerverband Schweiz
IG 5G-freies OW	Verein Interessensgemeinschaft 5G-freies Obwalden
Inclusion Handicap	Dachverband der Behindertenorganisationen Schweiz
KKPKS	Konferenz der Kantonalen Polizeikommandanten der Schweiz
CCPCS	Conférence des Commandants des Polices Cantonales de Suisse
CCPCS	Conferenza dei comandanti delle polizie cantonali
Luzern West	Region Luzern West

Piratenpartei	Piratenpartei Schweiz
Parti pirate	Parti pirate Suisse
Partito Pirata	Partito Pirata Svizzero
procom	Stiftung Kommunikationshilfen für Hörgeschädigte
RKGK	Regierungskonferenz der Gebirgskantone
CGCA	Conférence gouvernementale des cantons alpins
CGCA	Conferenza dei governi dei Cantoni alpini
Salt	Salt Mobile SA
Schluein	Gemeinde Schluein
SGB-FSS	Schweizerischer Gehörlosenbund (SGB)
	Fédération suisse des sourds (FSS)
	Federazione svizzera dei sordi (FSS)
SKS	Stiftung für Konsumentenschutz
SUISSEDIGITAL	Verband für Kommunikationsnetze
Sunrise UPC	Sunrise UPC GmbH
Swico	Wirtschaftsverband der ICT- und Online-Branche
	Association professionnelle pour le secteur des TIC et d'Internet
Swisscom	Swisscom (Schweiz) AG
	Swisscom (Suisse) SA
	Swisscom (Svizzera) SA
Schutz vor Strahlung	Verein Schutz vor Strahlung
Surselva	Regiun Surselva
Trun	Gemeinde Trun
Viamala	Region Viamala
WEKO	Wettbewerbskommission
COMCO	Commission de la concurrence
COMCO	Commissione della concorrenza